



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Pensions des invalides

Question écrite n° 44807

### Texte de la question

M. Richard Dell'Agnola appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur la disposition du projet de loi de finances relatif aux pensions d'invalidité des anciens combattants. Depuis une décision prise en 1962 par le général de Gaulle, les militaires en activité qui bénéficient d'une pension d'invalidité la perçoivent au taux du soldat. Puis, lors de leur passage à la retraite, la pension est calculée en fonction du grade atteint par l'intéressé. Or, cette situation est remise en cause par une disposition du projet de loi de finances qui tend à établir un plafonnement de la majoration de ces pensions à 50 % du tarif afférent au soldat. Les personnes qui s'étaient engagées au service de la France risquent par conséquent d'être pénalisées par la remise en cause de ce dispositif, et l'on comprend leurs inquiétudes et leur incompréhension face à la réduction de leurs droits à réparation. En effet, les conséquences morales et matérielles seront lourdes pour les anciens combattants dont les pensions seront ainsi diminuées de 10 à 40 %. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'instauration d'une telle mesure qui pénalise ceux qui se sont dévoués à la France.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1997 relatives aux pensions militaires d'invalidité versées au taux du grade et à la limitation de la majoration qui est envisagée. Depuis le dépôt du projet de loi de finances, les inconvénients présentés par cette mesure et les arguments mis en avant, dont certains ne manquent pas de valeur, ont été portés à la connaissance du ministre délégué. Aussi, en vue de son examen par le Parlement, c'est-à-dire lors du débat sur le budget des anciens combattants très prochainement, les services étudient, en concertation avec ceux des ministères de la défense et du budget, les aménagements qu'il conviendrait d'apporter au dispositif envisagé afin de concilier les exigences budgétaires et les intérêts des anciens combattants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dell'Agnola Richard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44807

**Rubrique :** Pensions militaires d'invalidité

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 1996, page 5718

**Réponse publiée le :** 25 novembre 1996, page 6158